



1008830503

DATE DEPOT : 2010-10-07
NUMERO DE DEPOT : 88305
N° GESTION : 2001B09321
N° SIREN : 438049843
DENOMINATION : 20 MINUTES FRANCE SAS
ADRESSE : 50/52 BLD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE : 2010/06/14
TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :

20 MINUTES FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 5.694.848 euros
Siège social : 50-52 boulevard Haussmann – 75009 Paris
RCS : Paris B 438.049.843

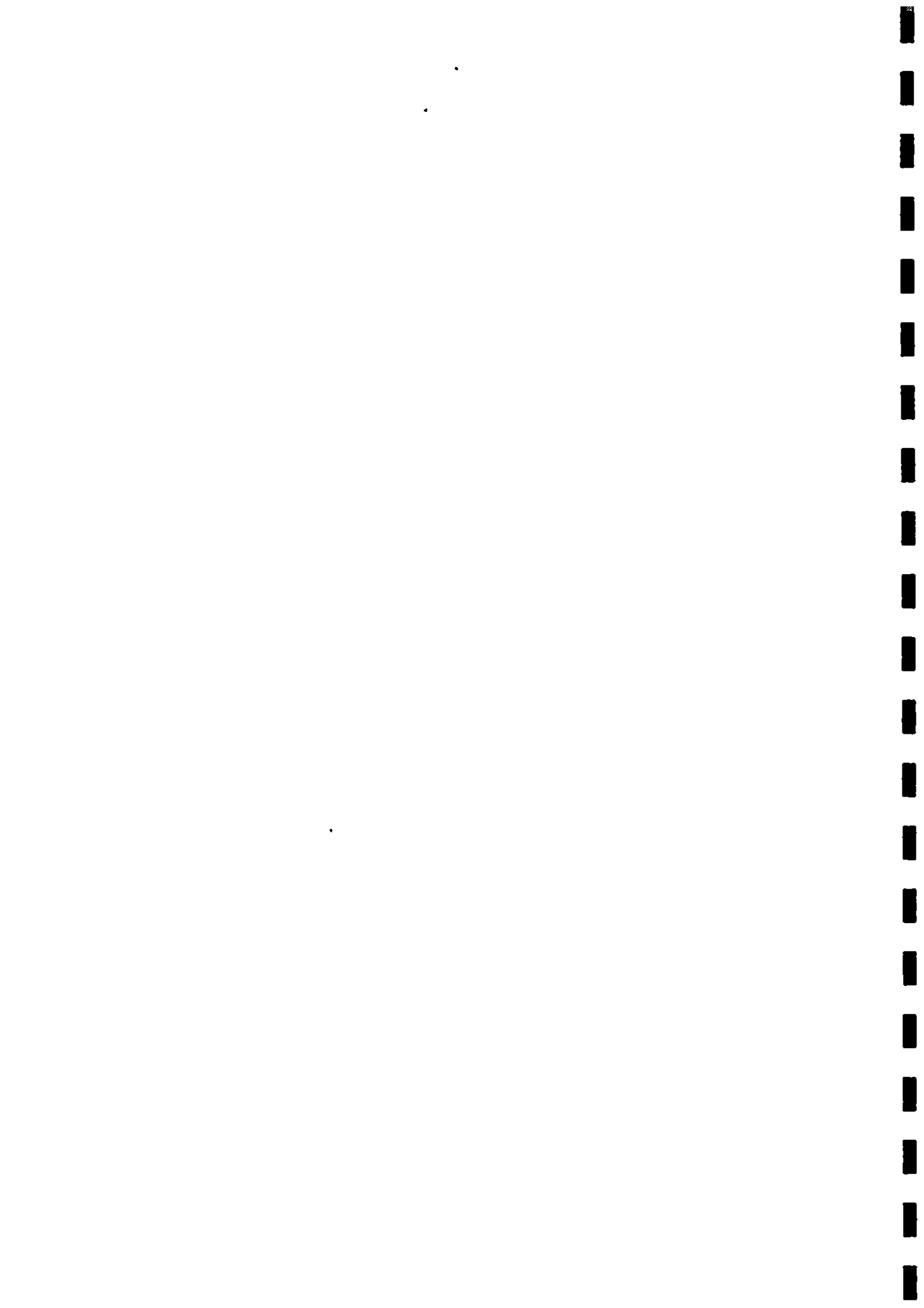
Rapport du commissaire aux avantages particuliers

à l'assemblée générale mixte

du 23 juin 2010

(Article L.225-147 du code du commerce)

CHRISTINE ABITBOL
Commissaire aux comptes
5 rue de Prony – 75017 Paris
Tél : 01.44.40.54.00 – Fax : 01.47.63.34.52



Aux associés,

Par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, en date du 7 juin 2010, j'ai été désignée en qualité de commissaire aux apports chargé d'apprécier les avantages particuliers pouvant découler de la refonte envisagée des statuts de votre société.

J'ai accompli ma mission conformément aux dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce.

Cette opération est présentée dans le rapport du conseil d'administration et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale mixte du 23 juin 2010 .

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur les avantages particuliers stipulés. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Le présent rapport, qui a pour objet de rendre compte de ma mission, est présenté selon le plan suivant :

1. Exposé de l'opération
2. Description des avantages particuliers
3. Diligences accomplies et appréciation des avantages particuliers
4. Conclusion

1. EXPOSE DES OPERATIONS

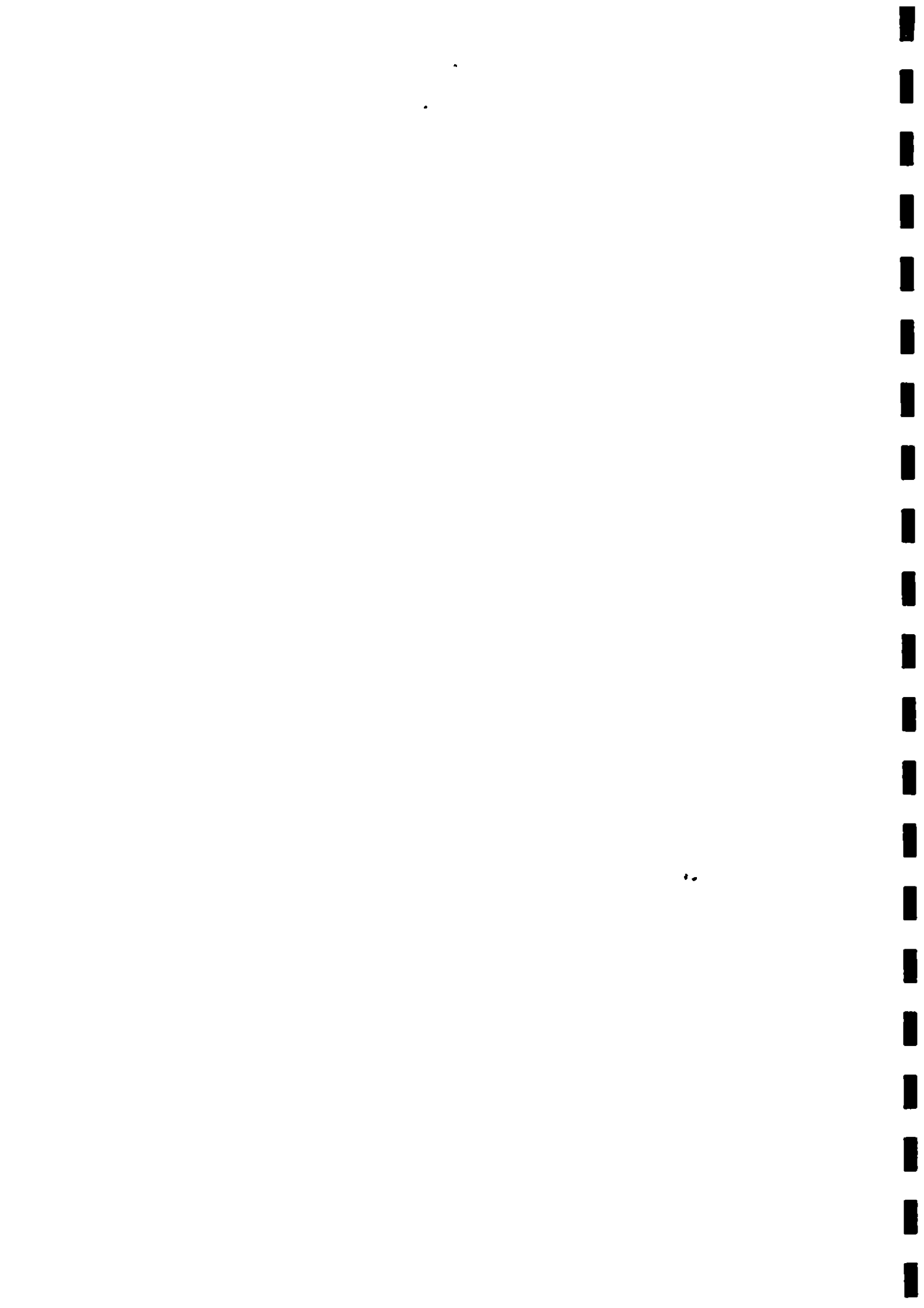
1.1 Société concernée

➤ 20 MINUTES France SAS est une société par actions simplifiée au capital de 5.694.848 euros, divisé en :

- 711.856 actions de catégorie A, de valeur nominale 4 euros chacune.
- 711.856 actions de catégorie B, de valeur nominale 4 euros chacune.

Son siège social est 50-52 boulevard Haussmann – 75009 Paris.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 438.049.843.



Elle a pour objet social, en France,

- la conception, l'élaboration, la fabrication, l'impression, l'édition et la distribution par tous moyens et notamment sur la voie publique, dans les infrastructures de transport public ou dans tous autres lieux, de journaux gratuits d'information générale ;
- la commercialisation des espaces publicitaires destinés au financement exclusif de cette publication ;
- la création et l'exploitation d'un portail internet dédié à cette publication ;
- l'élaboration, la gestion, la distribution de tous supports de communication et toutes prestations de services relatives ou connexes à l'activité de communication.

Pour réaliser cet objet, la société pourra :

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements industriels et commerciaux, toutes usines et tous locaux quelconques ;
- obtenir et acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

Et généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter, directement ou indirectement, ou être utiles à l'objet social ou susceptible d'en favoriser la réalisation.

Elle pourra agir directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et, soit seule, soit en association, participation ou sociétés avec toutes autres sociétés ou personnes, et réaliser directement ou indirectement, en France et à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations rentrant dans son objet.

Elle pourra prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations, dans toutes sociétés ou entreprises, françaises ou étrangères, ayant un objet similaire ou de nature à développer ses propres affaires.

1.2 Opération envisagée

La société ayant été créée en 2001, certaines dispositions des statuts nécessitaient d'être mises à jour consécutivement à l'évolution de la législation applicable en droit des sociétés. De plus, il est proposé des modifications sur un certain nombre de stipulations des statuts, afin d'améliorer la gouvernance de la Société.



Les principales propositions sont relatives :

- à la création d'un comité des rémunérations composé de deux membres, chacun des deux principaux blocs d'associés majoritaires existants, titulaires d'actions de préférence, pouvant proposer un candidat pour la nomination des membres du comité des rémunérations ;
- à la modification de la définition des associés titulaires d'actions de préférence de catégorie B ;
- à la modification des modalités d'exercice du droit de préemption.

Il est prévu que les actions de catégories soient désormais référencées en actions de préférence de catégorie A, B ou C, conformément aux dispositions légales, sans que ce changement n'entraîne une quelconque modification des droits.

Il est également prévu que votre conseil d'administration soit transformé en conseil de surveillance.

2. DESCRIPTION DES AVANTAGES PARTICULIERS

2.1 Stipulations communes

Afin de faciliter les cessions intra-groupes entre associés, il est proposé de définir la notion de "Groupe" comme suit :

« le terme de « groupe X », défini par référence à une personne morale X, désignera toute entité contrôlée par contrôlant, ou sous le même contrôle que cette personne morale ; étant entendu que pour les besoins de cette définition, « contrôlant », « contrôle » et « contrôlée » doivent s'entendre conformément aux dispositions de l'article L.233-3 du code de commerce ».

2.2 Dispositions particulières selon les bénéficiaires

2.2.1 Redéfinition du périmètre d'associés des actions de préférence B (article 9.3.2 du projet de statuts)

Il est proposé d'étendre le périmètre actuel des associés du bloc B actuellement défini comme « *la société Sofiouest, la société Spir Communication, toute société appartenant au groupe Sofiouest ou au groupe Spir Communication et toute personne morale ou physique qui serait amenée à détenir des actions de catégorie B à la suite d'une cession réalisée dans le respect des conditions décrites dans les présents statuts* » afin d'y inclure la société civile SIPA.

•
•



2.2.2 Modification des modalités d'exercice du droit de préemption par les titulaires d'actions de préférence de catégories A et B en cas de projet de cession d'actions de catégorie C (article 10.3 du projet de statuts)

L'article 11.3 des statuts, dans sa rédaction actuelle, prévoit, en cas de projet de cession d'actions C, un droit de préemption prioritaire par la Société, puis un droit de préemption des titulaires d'actions A et B à parité. Pour faciliter le rachat de ces actions par les associés existants, il est proposé, à l'article 10.3 du projet de statuts, de prévoir une exception à l'acquisition à part égale par les titulaires d'actions A et B, en cas d'accord contraire entre ces derniers.

2.2.3 Création d'un Comité des rémunérations (article 17 du projet de statuts)

Il est proposé la création d'un Comité des rémunérations composé de deux membres, un membre devant être nommé par les associés titulaires d'actions de préférence A et un membre devant être nommé par les associés titulaires d'actions de préférence B.

Ce Comité des rémunérations serait chargé de formuler des propositions au Conseil de surveillance (anciennement le Conseil d'administration) concernant :

- (i) le niveau et les modalités de rémunération du président du Conseil de surveillance et des membres, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance, ainsi que les attributions d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions, le cas échéant ;
- (ii) le niveau et les modalités de rémunération du Président de la société et, le cas échéant, du Directeur général, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- (iii) la répartition de la rémunération votée par la collectivité des associés au bénéfice des membres du Conseil de surveillance ;
- (iv) le niveau et les modalités de rémunération des membres du comité de direction y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions.

•
•



3. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DES AVANTAGES PARTICULIERS

3.1 Diligences accomplies

A l'effet d'apprécier les avantages particuliers tels que décrits ci-dessus, j'ai notamment mis en œuvre les diligences suivantes :

- entretien avec les conseils de la société sur les opérations proposées, le contexte dans lequel elles se situent afin d'en analyser les modalités juridiques et financières ;
- obtention et examen des différents documents juridiques relatifs à la société ;
- examen des documents juridiques liés à cette opération , et notamment le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte ainsi que le texte des projets de résolutions proposés à cette assemblée ;
- synthèse et établissement du présent rapport.

3.2 Appréciation des avantages particuliers

Selon les normes professionnelles applicables à cette mission, il ne m'appartient pas de juger le bien fondé de l'octroi d'avantages particuliers, lequel procède du consentement des associés.

Ma mission consiste à fournir une information complète et objective sur la nature de ces avantages et à m'assurer que ceux-ci ne sont ni interdits par la loi, ni contraires à l'intérêt de la société.

En ce qui concerne le caractère licite de ces avantages, je me suis assurée de leur conformité avec la réglementation relative au régime des valeurs mobilières et aux dispositions du Code de Commerce.

En matière d'intérêt social, je n'ai pas d'observation particulière à formuler.

1.

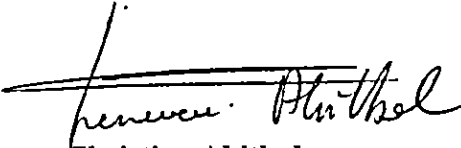


4. CONCLUSION

Les avantages particuliers attachés aux actions de préférence, qui sont exposés ci-dessus, n'appellent pas d'observation de ma part.

Paris, le 14 juin 2010

Le commissaire aux apports


Christine Abitbol

•
•
•

